



Associazione nazionale di solidarietà con il popolo sahraoui

Permanent Mission of Mexico to the United Nations
Two United Nations Plaza 28th Floor
New York, NY 10017 - USA

Rome, le 14 avril 2009

Monsieur l'Ambassadeur Claude Heller
Président du Conseil de Sécurité

Concerne : Elargissement urgent du mandat de la MINURSO à la protection de la population civile sahraouie

Monsieur le président du Conseil de sécurité,

A la fin du mois d'avril 2009, le Conseil de sécurité aura à son ordre du jour la question du Sahara Occidental et la prolongation (ou non) de la présence de la MINURSO créée par la résolution 690 (1991) ; ces forces onusiennes de paix ayant notamment comme mandat principal l'organisation d'un référendum d'autodétermination au Sahara Occidental et la surveillance du cessez-le-feu. D'autres tâches ont été confiées à ces forces, tâches qui se trouvent précisées dans son mandat (voir le site officiel de la MINURSO - <http://www.minurso.unlb.org/mission.html>) mais nous n'y trouvons pas la protection des populations civiles sahraouies alors que ces dernières sont la cible quasiment quotidienne de la répression par les forces marocaines qui ont envahi le Sahara Occidental en 1975.

Notre demande au Conseil de sécurité est très simple : dans l'attente de l'organisation d'un referendum d'autodétermination juste et régulier, en conformité avec les résolutions pertinentes de l'Assemblée Générale de l'ONU, du Conseil de Sécurité et de l'Unité Africaine, il est urgent d'élargir le mandat de la MINURSO à la protection de la population civile sahraouie tout en faisant rapport des violations des droits de l'homme qui sont perpétrées dans un territoire qu'elle surveille.

Devant la situation de violence, d'emprisonnement, de tortures, de procès arbitraires, de disparitions, de déportations vers le nord du Maroc, partiellement relatées dans les documents officiels du Haut Commissariat pour les Droits de l'Homme (rapport de sa mission en 2006), dans les rapports d'Amnesty International et de Human Rights Watch (2008), entre autres, les forces de la MINURSO n'interviennent pas pour protéger les civils lors de manifestations pacifiques et n'acceptent pas que des personnes en danger immédiat puissent se réfugier dans leurs lieux de cantonnement, d'ailleurs inaccessibles puisque totalement encerclées par les forces de police marocaines. Les responsables de la Mission s'excusent sous prétexte qu'ils ne sont pas mandatés pour mener cette tâche, malgré le fait que l'Organisation des Nations-Unies, en tant qu'organisation, se consacre à la protection des normes internationales en matière des droits de l'homme (rapport du Secrétaire Général de l'ONU S/2005/648).

Lors de la dixième session du Conseil des droits de l'homme qui s'est tenue pendant le mois de mars 2009 à Genève, plusieurs interventions ont été faites à ce sujet demandant toutes que le mandat de la MINURSO s'élargisse à la protection de la population civile (voir particulièrement les interventions de la Fondation France-Libertés/Danielle Mitterrand et de l'IED – International Educational Development). Nous ne pouvons pas manquer de nous appuyer, pour renforcer cette demande d'élargissement, sur le dernier rapport de la Délégation ad-hoc du Parlement Européen pour le Sahara Occidental, présidé par l'ancien ministre des affaires étrangères chypriote Ioannis



Associazione nazionale di solidarietà con il popolo sahwari

Kasoulides. Ce rapport est paru en mars 2009 après qu'une délégation se soit rendue dans les camps de réfugiés sahraouis et dans la partie du Sahara occidental occupée par le Maroc. Dans ses recommandations, la Commission montre une grande préoccupation pour la question des droits de l'homme et veut inclure dans le mandat de la MINURSO « le monitoring de la situation des droits de l'homme dans la région ». Dans le même point, la Délégation « appelle l'Union Européenne, notamment par le biais des Etats membres qui participent au Conseil de sécurité, à travailler dans ce sens », elle demande fermement que la MINURSO ait des compétences dans cette matière.

Monsieur le Président, la préoccupation du sort de la population civile sahraouie au Sahara Occidental occupé est largement partagée tant par des missions parlementaires de très haut niveau, par des instances et Commissions spéciales de l'ONU (le Haut-Commissariat pour les Droits de l'Homme qui prépare une nouvelle mission), par des ONG internationales reconnues pour le sérieux de leur travail comme Amnesty International et Human Rights Watch, par des ONG marocaines et sahraouies qui sont sur le terrain même des violations des droits de l'homme.

L'Association Nationale de Solidarité avec le Peuple Sahraouie (ANSPS – Italie) est très préoccupée par la situation qui prévaut au Sahara occidental et s'associe à cette demande urgente d'élargir le mandat de la MINURSO à la protection de la population civile sahraouie. Nous espérons que ce point sera à l'ordre du jour

Nous vous remercions, Monsieur le Président du Conseil de Sécurité, d'étudier la demande que nous formulons avec urgence et intérêt, tant pour la population sahraouie que pour l'ONU. En effet, le peuple sahraoui qui ne peut déjà pas jouir de son droit à l'autodétermination voté par l'ONU ne peut pas en plus continuer à être réprimée très violemment par les forces occupantes marocaines.

Veillez recevoir, Monsieur le Président du Conseil de sécurité, nos salutations les plus distinguées.

Luciano Ardesi

Président ANSPS